



COMMUNE D'EVIONNAZ

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES MUNICIPALES POUR LA LEGISLATURE 2025-2028

La municipalité d'Evionnaz porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

Election du conseil municipal

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du conseil municipal, tous les candidats de cette liste sont élus sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP)

Election du juge du cercle judiciaire intercommunal

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du juge du cercle judiciaire intercommunal, la candidate de cette liste, Mme Wonta Monique, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal

L'élection du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal a lieu le dimanche **13 octobre 2024**.

Aucune liste n'ayant été déposée pour l'élection du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité).

Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Maison communale, à Evionnaz, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- le dimanche 13 octobre 2024 de 10h00 à 11h00

Scrutin du 10 novembre 2024

- le dimanche 10 novembre 202 de 10h00 à 11h00

Scrutin du 24 novembre 2024

- le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00

Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 12 octobre de 16h00 à 17h00

Scrutin du 10 novembre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 8 novembre de 16h00 à 17h00

Scrutin du 24 novembre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 22 novembre de 16h00 à 17h00

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028 (cf. Bulletin officiel du 29 mars 2024).

L'Administration communale d'Evionnaz

Evionnaz, le 23 septembre 2024



COMMUNE D'EVIONNAZ

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES MUNICIPALES POUR LA LEGISLATURE 2025-2028

La municipalité d'Evionnaz porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

Election du conseil municipal

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du conseil municipal, tous les candidats de cette liste sont élus sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP)

Election du juge du cercle judiciaire intercommunal

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du juge du cercle judiciaire intercommunal, la candidate de cette liste, Mme Wonta Monique, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal

L'élection du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal a lieu le dimanche **13 octobre 2024**.

Aucune liste n'ayant été déposée pour l'élection du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité).

Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Maison communale, à Evionnaz, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- le dimanche 13 octobre 2024 de 10h00 à 11h00

Scrutin du 10 novembre 2024

- le dimanche 10 novembre 202 de 10h00 à 11h00

Scrutin du 24 novembre 2024

- le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00

Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 12 octobre de 16h00 à 17h00

Scrutin du 10 novembre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 8 novembre de 16h00 à 17h00

Scrutin du 24 novembre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 22 novembre de 16h00 à 17h00

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028 (cf. Bulletin officiel du 29 mars 2024).

L'Administration communale d'Evionnaz

Evionnaz, le 23 septembre 2024



COMMUNE D'EVIONNAZ

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES MUNICIPALES POUR LA LEGISLATURE 2025-2028

La municipalité d'Evionnaz porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

Election du conseil municipal

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du conseil municipal, tous les candidats de cette liste sont élus sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP)

Election du juge du cercle judiciaire intercommunal

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du juge du cercle judiciaire intercommunal, la candidate de cette liste, Mme Wonta Monique, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal

L'élection du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal a lieu le dimanche **13 octobre 2024**.

Aucune liste n'ayant été déposée pour l'élection du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité).

Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Maison communale, à Evionnaz, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- le dimanche 13 octobre 2024 de 10h00 à 11h00

Scrutin du 10 novembre 2024

- le dimanche 10 novembre 202 de 10h00 à 11h00

Scrutin du 24 novembre 2024

- le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00

Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 12 octobre de 16h00 à 17h00

Scrutin du 10 novembre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 8 novembre de 16h00 à 17h00

Scrutin du 24 novembre 2024

- du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00
- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi 22 novembre de 16h00 à 17h00

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028 (cf. Bulletin officiel du 29 mars 2024).

L'Administration communale d'Evionnaz

Evionnaz, le 23 septembre 2024